



Nature de l'acte	ARRETE
Numéro de l'acte	2026-104
Matière de l'acte	3.5.5 Concession de cimetière

Objet : Règlement du cimetière communal de Berck-sur-Mer – Modification

Le Maire de la Ville de Berck-sur-Mer

-Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-8 et L. 2213-9 relatifs à la police des funérailles et des cimetières, ainsi que ses articles L. 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et aux opérations funéraires ;

-Vu le Code civil ; notamment les articles 16-1-1 et 16-2, 78 et suivants

-Vu le Code pénal, dont ses articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux morts ;

-Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 511-4-1 relatif aux monuments funéraires menaçant ruine ;

-Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire et les textes pris pour son application ;

-Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

-Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, dite « loi Labbé », ainsi que les dispositions réglementaires prises pour son application, notamment celles relatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les cimetières ;

-Vu les arrêtés municipaux n° 2018-930 du 10 décembre 2018 et n° 2025-26 du 3 juin 2025 portant règlement du cimetière communal ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police destinées à assurer le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence ;

-Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la police des funérailles et des cimetières, et de prendre les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de la décence dans les lieux de sépulture ;

-Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour garantir le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre, de sécurité, de salubrité et de décence ;

-Considérant qu'il est nécessaire de préserver au cimetière communal un caractère de recueillement, de sérénité et d'harmonie, compatible avec sa destination et le respect dû aux défunts ;

-Considérant l'évolution de la réglementation applicable aux cimetières, notamment en matière de gestion des déchets, de tri sélectif et de gestion des concessions funéraires, et qu'il convient, en conséquence, d'actualiser le règlement intérieur du cimetière communal ;

-Considérant qu'il convient également de préciser et d'adapter les modalités de fonctionnement et de gestion du cimetière communal afin de tenir compte des besoins constatés sur le site et de l'évolution des pratiques ;

ARRETE

Article 1 – Le règlement intérieur du cimetière communal de Berck-sur-Mer, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il annule et remplace le règlement approuvé par l'arrêté municipal n° 2025-26 du 3 juin 2025.

Le règlement intérieur annexé au présent arrêté en constitue une partie intégrante.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Berck-sur-Mer dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 3 – Le directeur général des services de Berck-sur-Mer et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la sous-préfecture ;
- publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Berck-sur-Mer
- publié par voie d'affichage sur site au sein du Cimetière Communal

et dont une ampliation sera remise au comptable public.

Fait à Berck-sur-Mer,
Le 14 septembre 2026



Le Maire,

Bruno COUSEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216201087-20260914-AM2026-104-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2026
Publication : 15/09/2026